

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

M. Testé, Mme Mauborgne, Mme Provendier, Mme Degois, M. Sorre et Mme Calvez

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 21 h 30 »

les mots :

« 21 heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le règlement intérieur actuel fixe une pause dans les débats de 20h00 à 21h30.

Il est proposé par cet amendement de réduire cette pause de 30 minutes de 20h00 à 21h00.

Les débats reprendraient ainsi à 21h00.